



« Gagnez 4 tickets pour la Finale Hommes de la Coupe du Monde de hockey »

Règlement

1. Définitions

Pour l'application du Règlement, les notions suivantes doivent être comprises comme suit :

Banque : la société anonyme Belfius Banque (ci-après : la « Banque ») dont le siège social est établi Place Charles Rogier 11, à 1210 Sint-Joost-Ten-Noode, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.201.185.

Site web Belfius : le site web www.belfius.be

Participation : la participation au Concours auquel le Participant peut s'inscrire au moment où un Participant potentiel envoie le Formulaire de participation à la Banque via le Site web Belfius.

Participant(s) : clients de Belfius en personne(s) physique(s), telle(s) que décrite(s) ci-après à l'article 3.1.1.

Formulaire de participation : le formulaire mis via le Site web Belfius à la disposition de Participants potentiels en vue de leur Participation.

Prix : Un (1) Participant sera désigné gagnant du Concours. Le prix est un lot de quatre tickets permettant d'assister à la Finale Hommes de la Coupe du Monde de Hockey 2026.

Règlement : le règlement du Concours.

Question principale : la question à choix multiple soumise à l'ensemble des Participants dans le Formulaire de participation pendant la durée du Concours.

Question n°2 : la seconde question à choix multiple, comportant une seule réponse correcte, soumise à l'ensemble des Participants dans le Formulaire de participation pendant la durée du Concours

Question subsidiaire : une question ouverte qui est posée dans le Formulaire de participation lors du Concours à l'ensemble des Participants.

Concours : le concours « Gagner 4 tickets pour la Finale Hommes de la Coupe du Monde de Hockey 2026 » organisé par la Banque en Belgique.

Période de Concours : la période du 15 août 2026 au 24 août 2026 (inclus).

2. Durée et organisation du Concours.

2.1. La Banque est l'organisateur du Concours.

Le Concours est organisé par la Banque en Belgique du 15 août 2026 au 24 août 2026 (inclus), soit la Période de Concours.

2.2. La Banque peut modifier la durée du Concours, le contenu du Concours ou mettre fin entièrement au Concours. Si des modifications sont apportées, la Banque les intégrera dans un Règlement adapté qu'elle publiera via les canaux appropriés.



Ni la Banque, ni des tiers associés au Concours, ni leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne sont responsables de la fin ou de la modification du Concours

3. Participation au Concours

3.1. Participants

3.1.1. Peuvent participer au concours les personnes physiques majeures, capables et clientes de Belfius Banque au moment de leur participation.

Les personnes physiques suivantes ne peuvent cependant pas participer au Concours : les membres du personnel, collaborateurs et administrateurs de la Banque et des sociétés qui y sont liées.

3.1.2. La Banque est à tout moment habilitée à demander à des Participants de prouver leur identité et leur âge, afin de vérifier le respect des conditions de Participation.

La Banque est à tout moment habilitée à exclure un Participant qui ne respecte pas les conditions de Participation au Concours stipulées à l'article 3.1.1.

Le Participant exclu concerné ne peut alors faire valoir aucun droit à l'encontre de la Banque, des tiers associés au Concours ou de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

3.2. Participation au Concours

Les Participants participent au Concours de la manière suivante :

3.2.1. Chaque Participant répond dans le Formulaire de participation sur le Site web Belfius à la Question principale, à la question n°2 et à la Question subsidiaire durant la période de Concours.

3.2.2. Chaque Participant complète ensuite dans le Formulaire de participation avec son nom, son prénom, sa date de naissance et son adresse e-mail.

L'utilisation de données erronées est interdite et entraînera l'exclusion du Participant concerné du Concours. Le Participant exclu concerné ne peut alors faire valoir aucun droit à l'encontre de la

Banque, des tiers associés au Concours ou de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

Les Participants acceptent aussi explicitement que la Banque traite les données personnelles précitées afin d'organiser et mener à bien le Concours (gérer les Participations, contrôler si un Participant respecte les conditions de Participation, déterminer le gagnant, suivre des données statistiques sur le concours, etc.).

3.2.3. Par la suite, le Participant envoie le Formulaire de participation à la Banque et confirme ainsi sa Participation au Concours.

3.2.4. Une seule Participation est possible par personne. En cas de Participations multiples, seuls les résultats de la première Participation sont valables.

4. Désignation et proclamation des gagnants

4.1. Désignation du gagnant

4.1.1. Un (1) seul participant peut être désigné comme gagnant du Concours.

4.1.2. Le (1) Participant qui, pendant le Concours, donne la réponse correcte à la Question n°2 et la réponse exacte à la Question Subsidiaire est désigné comme gagnant du Concours.

Si plus de un (1) Participant donne la réponse correcte à la Question n°2 et à la Question Subsidiaire, le (1) Participant ayant envoyé le Formulaire de participation au Concours en premier, conformément à l'article 3.2.3., est désigné comme gagnant du Concours.

Si aucun Participant ne donne la réponse exacte à la Question subsidiaire, le gagnant sera le Participant dont la réponse s'en rapproche le plus.

Si plusieurs Participants donnent une réponse identique à la Question Subsidiaire pour l'attribution des dernières places disponibles, priorité sera donnée au Participant ayant envoyé le Formulaire de participation au Concours en premier, conformément à l'article 3.2.3.



Le Participant classé en première position selon l'ordre de désignation visé ci-dessus recevra le Prix, consistant en un lot de 4 tickets gratuits pour assister à la Finale Hommes de la Coupe du monde de hockey.

4.1.3. Le résultat du Concours ne peut pas être contesté.

4.2. Proclamation du gagnant

4.2.1. Le gagnant désigné conformément à l'article 4.1. sera contacté par la Banque entre le 25 août et le 27 août 2026 (inclus).

5. Le Prix

Le Participant gagnant reçoit une seule fois un Prix, consistant en un lot de 4 tickets pour assister à la Finale Hommes de la Coupe du Monde de hockey. Le Prix peut exclusivement être attribué au Participant gagnant et n'est, en d'autres termes, pas transférable. Le Prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il est attribué. Le Prix ne peut pas être cédé.

Après avoir été contacté par la Banque conformément à l'article 4.2.1., la Banque procédera à l'envoi par email des 4 tickets sous format digital à l'adresse email du Participant dans un délai de 3 jours.

6. Sanctions en cas de non-respect des conditions de Participation, d'abus, de tromperie ou de fraude

6.1. Un Participant désigné gagnant, sans qu'il satisfasse aux conditions de Participation, comme décrit ci-dessus à l'article 3.1.1., est automatiquement déchu de son droit au Prix.

Le Participant concerné ne peut alors faire valoir aucun droit à l'encontre de la Banque, des tiers associés au Concours ou de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

6.2. En cas d'abus, de tromperie ou de fraude comme, mais pas exclusivement, une infraction au Règlement, la Banque a le droit d'exclure le Participant concerné.

De même, le Participant concerné ne peut alors faire valoir aucun droit à l'encontre de la Banque, des tiers associés au Concours ou de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

6.3. Dans les cas visés aux articles 6.1. et 6.2., la Banque a également le droit :

- d'exiger la restitution du Prix éventuellement déjà remis ; et
- d'exiger un dédommagement pour le préjudice subi par la Banque, les tiers associés au Concours ou leurs préposés, mandataires ou collaborateurs, y compris une atteinte à l'image ou à la réputation.

7. Plaintes

7.1. Toute plainte en rapport avec le Concours doit être adressée dans les 7 jours ouvrables qui suivent les faits à l'adresse e-mail suivante : complaints@belfius.be.

La Banque traite uniquement les plaintes introduites dans ce délai via e-mail à l'adresse précitée. La Banque évalue la plainte et prend une décision définitive à son sujet.

7.2. À la suite d'éventuelles plaintes, la Banque peut traiter des données enregistrées par e-mail à des fins de preuve.

8. Responsabilité

8.1. 8.1. La Banque, les tiers associés au Concours, leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne peuvent en aucun cas et sur aucune base juridique être tenus pour responsables par un Participant d'un inconvénient ou préjudice de quelque nature que ce soit subi dans le cadre du Concours ou à la suite de celui-ci.



La limitation de responsabilité précitée s'applique également, mais pas exclusivement, à des interruptions ou déficiences techniques, des ralentissements au niveau du trafic internet ou la perte ou l'endommagement de données envoyées, ou des exclusions du Concours.

8.2. La limitation visée à l'article 8.1. ne s'applique pas à un préjudice qui résulte directement d'un acte intentionnel ou d'une faute grave de la Banque, des tiers associés ou de l'un de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

9. Traitement des données à caractère personnel

9.1. La Banque est le responsable du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du Concours.

9.2. Dans le cadre du Concours, la Banque peut traiter particulièrement les données suivantes :

- Données d'identification, comme le nom, le prénom, l'adresse e-mail, du Participant.
- Ces données sont traitées par la Banque afin d'organiser et de mener à bien le Concours (gérer les participations, contrôler si un Participant respecte les conditions de Participation, déterminer le gagnant, suivre des données statistiques sur le concours, etc.) ainsi qu'à des fins de preuve (par exemple à la suite de plaintes éventuelles).
- Les données sont traitées par la Banque dans la mesure nécessaire à l'organisation et à la gestion du Concours conformément au présent Règlement.

9.3. La Banque conserve les données précitées maximum un an après la fin du Concours

9.4. Pour toute autre question ou demande de renseignements sur le traitement de données à caractère personnel ou si un Participant souhaite exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité, la Banque est joignable via l'adresse e-mail suivante : info@belfius.be. De plus amples informations concernant les droits sont également disponibles dans la charte Vie Privée de Belfius, consultable sur le site web suivant de Belfius (<https://www.belfius.be/retail/fr/contact/privacy/index.aspx>). Cette charte Vie Privée s'applique au Concours, dans la mesure où le Règlement ne prévoit pas de dispositions contraires. Si un Participant n'est pas d'accord avec un point de vue adopté par la Banque en la matière ou qu'il souhaite introduire une plainte, il peut contacter les autorités belges de protection des données.

10. Dispositions diverses

10.1. En participant au Concours, les Participants acceptent l'ensemble du Règlement et les Décisions que la Banque pourrait prendre dans le cadre du Concours.

10.2. L'invalidité ou le caractère non contraignant d'une disposition du Règlement n'affecte aucunement la validité ou le caractère contraignant des autres dispositions. Si nécessaire, une disposition de remplacement valable et comparable sur le plan du contenu sera prévue.

10.3. Le droit belge s'applique au Concours. En cas de litiges, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.